Paroles de Migrateurs

Les Indicateurs Nationaux

n° 26

Lancé en 2024, le projet IndiNAT (Indicateurs Nationaux) a pour ambition de construire une vision nationale de l'état des poissons migrateurs amphihalins en France.

Le Plan National Migrateurs Amphihalins (PNMA)

À la demande du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, l'Office français de la biodiversité a été chargé d'élaborer un plan national en faveur des migrateurs amphihalins. Ce plan vise à offrir une vision globale de l'état de conservation et des pratiques de gestion de l'ensemble de ces espèces, en s'appuyant sur les dispositifs existants :

Conservation : Plans Nationaux d'Actions (ex. PNA esturgeon) ;

Planification : SDAGE, documents stratégiques de façade ;

Gestion : Plagepomi, plan de gestion anguille, plan d'action saumon.

Un projet porté collectivement

IndiNAT est porté conjointement par les 7 Associations Migrateurs de France, dans le cadre du PNMA. Son objectif : définir, harmoniser et construire des indicateurs nationaux permettant de suivre l'état des populations de migrateurs amphihalins ainsi que les pressions qui pèsent sur elles.

Le projet s'inscrit dans le thème « Suivis, évaluation et perspectives » du PNMA, et plus particulièrement dans l'orientation S-O2 : valoriser les outils existants, définir de nouveaux outils et partager avec les territoires. Il répond ainsi à un objectif de centralisation, à l'échelle nationale, des données de suivi, afin de définir pour chaque espèce des indicateurs d'état des populations et des pressions qui s'y exercent.

Les indicateurs nationaux déjà construits

Un vaste travail de recensement et d'analyse des suivis existants a d'abord été mené : près de 350 indicateurs territoriaux, regroupés en une soixantaine de types, ont été étudiés. Ce travail d'harmonisation des approches régionales a déjà permis de développer 9 indicateurs nationaux ; plusieurs autres sont en cours d'élaboration.

Les 9 indicateurs déjà construits concernent la Grande alose, l'Alose feinte, l'Alose agone, la Lamproie marine (reproduction et stations de comptage), la Truite de mer, le Saumon atlantique (production de juvéniles et station de comptage) et le Mulet porc.

Les premiers résultats révèlent une situation préoccupante pour plusieurs espèces : les niveaux observés sont souvent très éloignés des maximums historiques et les tendances sont majoritairement à la baisse.

Ces indicateurs sont consultables sur les sites des Associations Migrateurs, sous forme de fiches.

IndiNAT constitue une première étape vers un meilleur partage des connaissances, au service des actions de gestion et de restauration des milieux aquatiques.

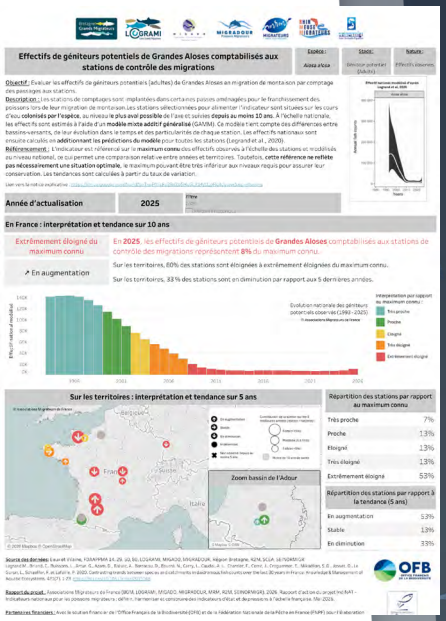


Figure 1 : Exemple de la fiche indicateur "Effectifs de géniteurs potentiels de Grandes aloses aux stations de contrôle des migrations".

Pour aller plus loin:

Consulter les indicateurs nationaux sur le site de LOGRAMI: www.logrami.fr/indinat

Associations Migrateurs de France (BGM, LOGRAMI, MIGADO, MIGRADOUR, MRM, R2M, SEINORMIGR). 2026. **Rapport d'action du projet IndiNAT**

La continuité écologique et les poissons migrateurs dans le bassin de la Maine

Le bassin de la Maine fait plus de 22 000 km², soit près de 19% de la surface du bassin de la Loire. Il s'agit d'une surface de bassin et d'habitats potentiels non négligeables pour les poissons migrateurs amphihalins, surtout proche de l'estuaire. Depuis 2008, de nombreux moyens ont été mis en place pour rendre une grande partie du bassin accessible.

Des arrêts de turbinage pour encourager l'aménagement de la dévalaison

En 2006, le COGEPOMI Loire demandait de réduire les facteurs de mortalité de l'anguille et particulièrement d'assurer un bon retour à la mer pour les géniteurs.



Figure 1 : Aménagements des ouvrages hydroélectriques pour la dévalaison réalisés sur l'axe Mayenne et date de réalisation

L'impact des micro-centrales sur la dévalaison des anguilles sur la Mayenne était majeur : le taux de survie entre Saint-Fraimbault et Port-Rhingeard (23 micro-centrales) était de 1% (Steinbach, 2008). En mesure d'urgence, et pour encourager les gestionnaires à équiper leurs ouvrages, des arrêts de turbinage ont donc été instaurés.

Le protocole, défini à l'issue des réflexions menées en 2007-2008, prévoyait :

- un arrêt dès que le débit augmentait de plus de 10 m³/s sur 24 h à la station de Saint-Fraimbault, entre septembre et janvier,

- 5 pics de crues maximum et 4 nuits consécutives,

- des arrêts programmés au plus tard au coucher du soleil,

- la remise en route des turbines dès que le débit moyen journalier atteignait 70 m³/s.

Ce protocole était appliqué par arrêté préfectoral, sans dédommagement des exploitants des centrales hydroélectriques. Il a été mis en place à partir de 2008 et jusqu'à l'équipement à la dévalaison de toutes les micro-centrales. Le dernier aménagement en date pour la dévalaison est celui de Belle Poule, en 2021.

Plusieurs aménagements sont possibles pour la dévalaison : les solutions physiques ou les turbines "ichtyocompatibles". La solution physique consiste à stopper le poisson en amont de la centrale à l'aide de grilles, puis de guider le poisson vers un exutoire ou une vanne qui permet de contourner le risque.

Les derniers aménagements à la montaison



Sur la Mayenne

Le programme de restauration de la continuité écologique sur la Mayenne, dans le Maine-et-Loire, s'est terminé en 2025 avec l'achèvement des nouveaux dispositifs de franchissement sur trois ouvrages : les seuils de Montreuil-Juigné, de Sautré et de la Roussière.

Les huit ouvrages du département, sur la Mayenne, sont désormais tous équipés d'une passe à anguilles sur une rive et d'une passe à macro-rugosités ou d'une rivière de contournement sur l'autre.

Sur la Sarthe

Sur la Sarthe, seul le seuil de Fercé-sur-Sarthe a été équipé, en 2025, pour la montaison avec une passe à macro-rugosités. Le front maximum actuel de colonisation des aloses sur la Sarthe a été établi à 7 km en aval (résultats ADNe 2024).

Bilan 2016-2025

En presque 10 ans, 18 ouvrages ont été aménagés sur les principaux cours d'eau à migrateurs du bassin de la Maine. La montaison a été rétablie sur 15 ouvrages : 5 sur la Sarthe (Cheffes - Moulin Gabet, Châteauneuf, Villechien, Pendu et Fercé-sur-Sarthe), 8 sur la Mayenne (Montreuil-Juigné, Sautré, La Roussière, Montreuil-sur-Maine, Grez-Neuville, Chambellay, Chenillé-Changé et Jaille-Yvon) et 2 sur le Loir (Corzé et Cherré).

La poursuite de l'aménagement de la Mayenne pour la dévalaison a concerné 3 usines : Belle Poule, la Richardière et La Mayenne.

La présence des migrateurs sur le bassin

Les suivis des poissons migrateurs se sont multipliés et diversifiés sur le bassin de la Maine ces dernières années.

Depuis 2013, tous les 3 ans, un suivi par pêche électrique est réalisé par LOGRAMI et les fédérations de pêche de Mayenne, du Maine-et-Loire et de la Sarthe, dans le cadre du Réseau Anguille Loire. Le dernier, réalisé en 2025, a permis de suivre la colonisation de l'anguille sur le Loir, la Sarthe, la Mayenne et l'Oudon. Le front de colonisation des anguilles de moins de 30 cm a progressé vers l'amont sur tous les axes depuis le début du suivi, à l'exception de l'Oudon. Il se situe au niveau d'Aubigné-Racan (260 km) pour le Loir, de Sablé-sur-Sarthe (215 km) pour la Sarthe, d'Origné (220 km) pour la Mayenne et aucune anguille de moins de 30 cm n'a été observée sur l'Oudon.

Depuis 2022, un suivi ADNe annuel détermine le front de colonisation des aloses et la présence de la Lamproie marine. Les aloses ont été détectées sur les principaux axes. En 2026, aucune lamproie n'a été détectée sur le bassin (figure 2).

Un suivi de la reproduction des aloses par micros a été mis en place sur certaines frayères du bassin (Boire de la Vidange et Villevêque). Seule la frayère de la Boire de la Vidange a été active (figure 2).

Depuis mars 2025, la station de comptage de l'Épau (Huisne, Le Mans Métropole) a enregistré 6 anguilles entre mars et décembre, mais aucun autre poisson migrateur. Pour 2026, 112 anguilles ont déjà été comptabilisées, avec un pic à 86 anguilles en mai.

Enfin, en 2026, la passe-piège à anguille a été remise en fonctionnement à Port-Rhingeard (département de la Mayenne) et 273 anguilles y ont été échantillonnées. Le pic de capture a été atteint le 29 juin avec 132 individus, et la majorité mesurait entre 10 et 14 cm.

Le bassin de la Maine a donc une importance non négligeable pour les poissons migrateurs, et les efforts de restauration de la continuité écologique doivent être poursuivis pour leur permettre d'accéder à des habitats actuellement inaccessibles.

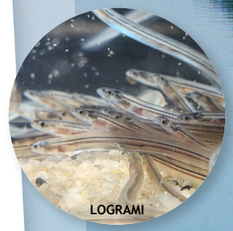
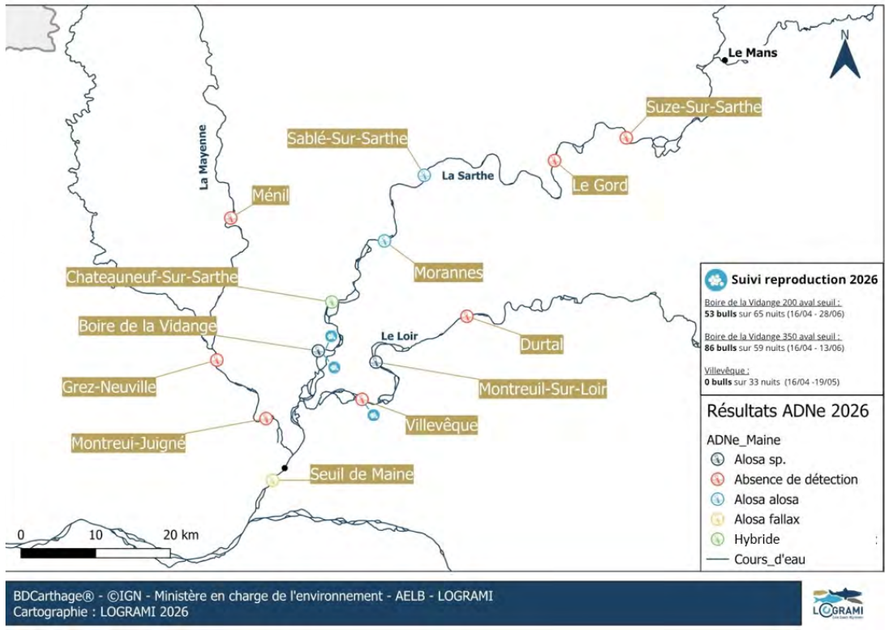


Figure 2 : Les suivis aloses sur le bassin de la Maine



Repeuplement en saumon atlantique pour sa conservation en France : l'état des connaissances

Cinq décennies de repeuplement, un bilan sans appel : la conservation du saumon sauvage se joue ailleurs — dans la reproduction naturelle et la restauration des habitats.

Article rédigé par Colin Bouchard[1]

[1] SCIMABIO Interface, science management interface for biodiversity conservation, 173 route de Saint-Jean de Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, France

Faut-il continuer à déverser des juvéniles de saumon dans les rivières françaises pour la conservation du saumon sauvage ? Financée par l'OFB et la DGAMPA, une revue de la littérature scientifique internationale a été menée pour apporter une réponse fondée sur les faits (Bouchard and Abdallah 2025).

Un besoin de définitions et de clarté

Une part des désaccords vient du vocabulaire. « Repeuplement » recouvre au moins six pratiques distinctes : réintroduction, compensation, amélioration halieutique, conservation, supplémentation, élevage de soutien. Leurs objectifs diffèrent, leurs critères d'évaluation et de réussite aussi (Naish et al. 2007). Les programmes à visée halieutique (ex : programmes scandinaves) ne peuvent donc être comparés aux programmes français à visée de conservation. De même dans les programmes, le terme « sauvage » désigne généralement les poissons nés en rivière, sans rien dire de l'origine de leurs parents.

Un constat : le repeuplement de conservation ne fonctionne pas

Aujourd'hui, le constat est établi à l'échelle de l'aire de répartition de l'espèce. Les programmes de repeuplement à but de conservation n'atteignent pas leurs objectifs démographiques (Lennox et al. 2021, McMillan et al. 2023). Ce constat ne concerne pas les programmes d'amélioration halieutique, qui poursuivent un autre objectif (programme visant à soutenir une pêcherie et non à rétablir une population autonome).

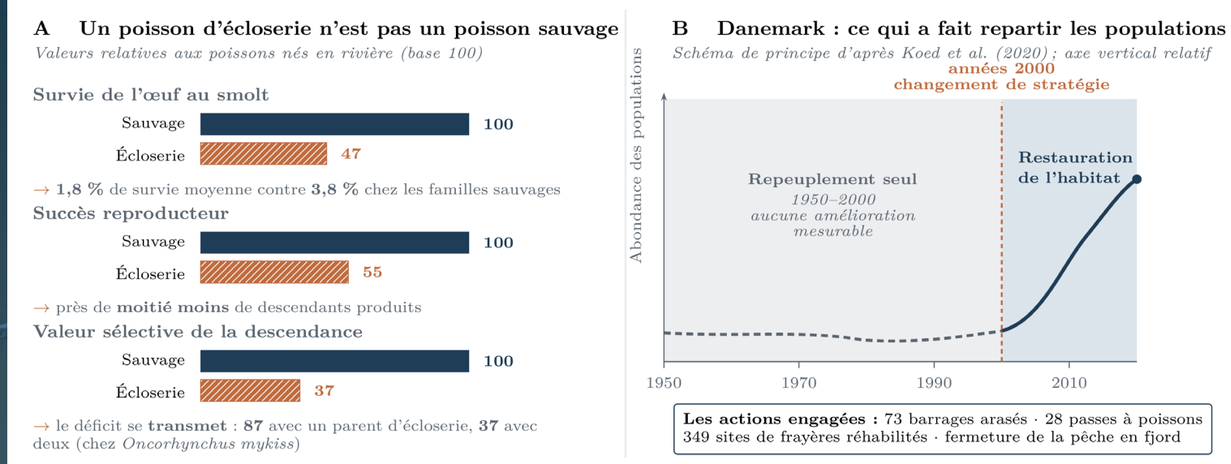
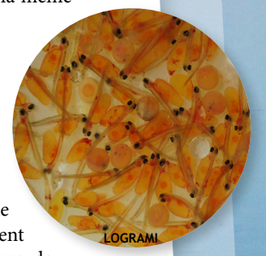


Figure 1. Un poisson d'écloserie n'est pas un poisson sauvage (A) et ce qui a permis aux populations danoises de repartir (B). © C. Bouchard / SCIMABIO Interface

Un saumon repeuplé n'est pas un saumon sauvage

Un saumon d'écloserie relâché est différent d'un saumon sauvage. La raison tient à la biologie et au processus de domestication. Géniteurs, croisements, température et débit contrôlés, bassins, alimentation abondante et constante, densité élevée, stress modifient les pressions de sélection dès la fécondation. Comparés aux saumons sauvages, les saumons d'écloserie relâchés survivent moins bien : un smolt sauvage a 13,9 fois plus de chances d'atteindre la mer (Larocque et al. 2020). Ils se reproduisent aussi moins bien, avec un succès reproducteur relatif de 0,55, soit près de moitié moins (Milot et al. 2013). Surtout, le déficit court sur toute la vie et déborde sur la génération suivante. Sur 43 ans de suivi, le succès reproducteur d'un poisson d'écloserie n'atteint que 36 % de celui d'un poisson né en rivière (O'Sullivan et al. 2020). Conséquence pratique pour l'évaluation d'un programme : compter les adultes de retour ne suffit pas, car ils ne produisent pas tous la même descendance (Figure 1A).



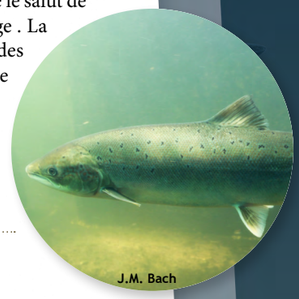
Aleviner n'est pas restaurer et n'est pas conserver

Sur la Tamise, l'assignation génétique des adultes remontés entre 2005 et 2008 a montré qu'ils provenaient de rivières voisines, et non des poissons déversés (Griffiths et al. 2011). La Seine présente la même signature, avec des colonisateurs d'origines multiples (Perrier et al. 2010). Ainsi plusieurs « succès » attribués au repeuplement sont en réalité des succès de restauration. L'espèce est également capable de recoloniser naturellement les zones amont dès l'ouverture de barrages, sans avoir à aleviner (ex : Nivelle, Sélune).

La reproduction naturelle et la restauration : les meilleurs alliés de la conservation du saumon sauvage

Le Danemark l'illustre : après trois décennies de repeuplement sans amélioration mesurable, les gestionnaires ont changé de stratégie dans les années 2000 avec 73 barrages arasés, 28 passes à poissons, 349 sites de frayères réhabilités et la fermeture de la pêche en fjord. Les populations sont reparties. Le repeuplement n'y est plus qu'un outil d'appui, subordonné à deux conditions : que les causes structurelles du déclin soient traitées, et que la capacité d'accueil de l'habitat ne soit pas déjà atteinte (Koed et al. (2020), Figure 1B). Un changement de stratégie devant l'échec du repeuplement est aussi en marche sur le bassin de la Narraguagus (Golfe du Maine, USA), avec une réduction des quantités alevinées.

La reproduction naturelle reste le salut de la conservation du saumon sauvage . La soutenir en améliorant la qualité des frayères et la continuité écologique restent les meilleurs leviers de la conservation du saumon sauvage (Prévost et al. 2026).



À retenir

Le repeuplement n'agit sur aucune des causes du déclin. Il peut accompagner une restauration ambitieuse tout en faisant l'objet d'une évaluation exigeante ; il ne s'y substitue pas.

Pour aller plus loin:

Lignes directrices internationales — NASCO (2024), Guidelines for Stocking Atlantic Salmon.

Pourquoi les pratiques évoluent peu — Aas et al. (2018) comparent les moteurs et les freins au changement de politique de repeuplement dans cinq juridictions nord-atlantiques.

Ce que l'élevage conserve, et ne conserve pas — Fraser (2008), revue des programmes de reproduction en captivité chez les salmonidés.

Le contexte du déclin — Thorstad et al. (2021) sur la diminution de la survie marine et le changement climatique.

Deux revues d'évaluation de programmes de restauration — Lennox et al. (2021) et McMillan et al. (2023) sur plus de 200 programmes de restauration.

Réglementation de la pêche des migrateurs amphihalins dans le bassin de la Loire

La réglementation de la pêche des poissons migrateurs en France est complexe, car une partie dépend du bassin dans lequel on se situe. De nombreux points ont changé récemment, il est temps de faire le point sur la réglementation actuelle.

La zone maritime s'étend de la limite transversale de la mer jusqu'à la limite territoriale en mer, à 12 milles nautiques des côtes. La zone fluviale se situe en amont de la limite transversale à la mer.

Les licences de pêche professionnelle

Le nombre de pêcheurs professionnels pouvant pêcher ces espèces est limité par la délivrance de licences spécifiques à la pêche des migrateurs. Pour les pêcheurs professionnels maritimes, il s'agit des licences de la Commission pour le Milieu Estuarien et les poissons Amphihalins (CMEA) qui permettent la pêche dans les estuaires et celle des poissons amphihalins. Le nombre de licences disponibles est défini au niveau national, puis réparti entre les Comités Régionaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM), qui les accordent aux pêcheurs qui en font la demande et qui respectent un certain nombre de conditions. Les licences sont valables 12 mois et ne peuvent être cédées. En France, pour la saison 2026-2027, 569 licences CMEA sont à attribuer, dont 149 licences pour le CRPMEM des Pays de la Loire ; 48 navires supplémentaires ont un droit d'accès aux rivières de Vendée en provenance de la Charente-Maritime. En effet, il est possible de pêcher dans plusieurs bassins, s'ils appartiennent à la même unité de gestion (définie dans le plan de gestion anguille, 2009).

Les pêcheurs professionnels fluviaux sur le domaine public fluvial doivent être en possession soit d'un bail de pêche, soit d'une licence de pêche professionnelle (les baux et licences sont renouvelés tous les 5 ans).

Tous les pêcheurs professionnels doivent déclarer leurs captures de migrateurs amphihalins via VISIOCaptures ou CESMIA.


J.M. Bach

Le Saumon atlantique et la Truite de mer : une interdiction

La pêche du Saumon atlantique (*Salmo salar*) et de la Truite de mer (*Salmo trutta trutta*) est interdite sur le territoire du PLAGEPOMI Loire, pour tout type de pêcheur.

La pêche du Saumon atlantique est interdite depuis 1994 sur tout le bassin, y compris dans la zone maritime, et depuis 2009 pour la pêche de la Truite de mer. Cette interdiction a été étendue au niveau national en 2025.


A. Postic


LOGRAMI

Les aloses et les lamproies : une réglementation commune

Au vu de l'état catastrophique des populations, la réglementation de la pêche des aloses (Grande alose, *Alosa alosa* et l'Alose feinte, *Alosa fallax*) et des lamproies (Lamproie marine, *Petromyzon marinus*, et Lamproie fluviatile, *Lampetra fluviatilis*) a évolué pour tous les pêcheurs du COGEPOMI Loire en novembre 2025. Ces nouvelles mesures ont été prises pour 5 ans (jusqu'en 2031) par le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) du bassin de la Loire.

La pêche de ces espèces est interdite sur tout le bassin en amont du bec de Maine. En aval du bec de Maine, elle demeure autorisée, pour toutes les catégories de pêcheurs, aux dates mentionnées sur la figure 1.

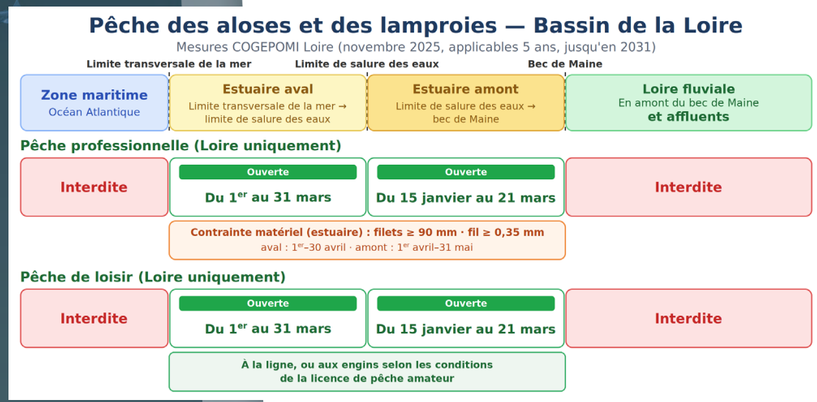


Figure 1 : Schéma de la réglementation de la pêche des aloses et lamproies pour le bassin de la Loire

Les pêcheurs professionnels et amateurs doivent respecter des tailles minimales de capture :

- 30 cm pour les aloses,

- 40 cm pour les lamproies marines,

- 20 cm pour les lamproies fluviatiles.

Les anguilles : une réglementation complexe

La réglementation de la pêche de l'anguille (*Anguilla anguilla*) varie en fonction de son stade de vie : civelle, anguille jaune et anguille argentée.

La civelle est définie comme l'anguille dont la longueur est inférieure à 12 cm, quelle que soit la pigmentation. L'anguille argentée est décrite comme présentant une ligne latérale différenciée, une livrée dorsale sombre, une livrée ventrale blanchâtre et une hypertrophie oculaire. Les anguilles jaunes sont tous les individus ne répondant pas aux critères précédents.

La pêche de la civelle

La pêche de la civelle est interdite pour les pêcheurs de loisir, en domaine maritime et fluvial, depuis la mise en place du Plan de gestion Anguille (PGA) en 2009.

La pêche professionnelle de la civelle nécessite un Droit de Pêche Spécifique (DPS) et le respect d'une charte des bonnes pratiques de pêche.

Elle est réglementée par des quotas annuels, définis par le Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature. Le premier quota concerne les opérations de repeuplement, qui représentent 60 % du quota total (25,8 t en 2026-2027) ; le second concerne la consommation destinée au commerce pour 40 % (17,2 t en 2026-2027). Le quota national est réparti entre chaque Unité de Gestion Anguille (UGA). L'UGA « Loire et côtiers vendéens » se voit attribuer 52% du quota national soit plus de 22 t pour la saison 2026-2027.

La pêche professionnelle maritime est également réglementée par zones et dates pour l'UGA Loire :

- Bassin "Vendée" : La pêche de la civelle est autorisée du 14 décembre au 3 avril inclus, sauf le 31 mars et les week-ends. La période du 25 janvier au 3 avril inclus, sauf le 31 mars et les week-ends, ne concerne que le quota repeuplement.

- Bassin "Loire": La pêche de la civelle est autorisée du 2 janvier au 22 mars inclus. La période du 1er février au 22 mars inclus ne concerne que le quota repeuplement.

La pêche professionnelle des civelles sur le domaine fluvial est autorisée du 1er décembre au 30 avril.

La pêche de l'anguille jaune

La pêche de l'anguille jaune est possible pour les pêcheurs de loisir uniquement sur le domaine fluvial du 1er avril au 31 août (exception faite de 2025 avec une fermeture au 31 juillet). La période de pêche de cette espèce est fixée par arrêté ministériel. Les pêcheurs amateurs doivent indiquer leur prise dans leur carnet de capture.

La pêche de l'anguille jaune par les pêcheurs professionnels est possible et n'est pas soumise à quota. Sur le domaine maritime, ils doivent être en possession d'une licence CMEA et du droit spécifique anguille jaune (25 timbres pour le CRPMEM des Pays de la Loire). Ils peuvent alors pêcher du 1er avril au 30 juin et du 1er septembre au 31 octobre. Les pêcheurs professionnels en eau douce peuvent pêcher l'anguille jaune :

- du 1er mai au 30 juin et du 1er septembre au 30 novembre en aval de Nantes,

- du 1er avril au 31 août sur les autres secteurs.

La pêche de l'anguille argentée

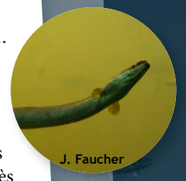
La pêche de l'anguille argentée est interdite pour tous les pêcheurs dans la zone maritime et dans la majorité du domaine fluvial.

Dans l'UGA Loire, la pêche professionnelle des anguilles argentées est possible dans des zones très spécifiques :

- Pour les pêcheurs au dideau sur la Loire, pour les départements 37, 41, 44 et 49, du 1er octobre au 15 février,

- Pour les pêcheurs professionnels du Lac de Grandlieu, de l'Erdre et des marais de Mazerolles, du 1er octobre au 15 janvier.


LOGRAMI


J. Faucher


Flet, par Dellerie

Les autres migrateurs : l'Esturgeon européen, le Mulet porc, le Flet commun et l'Eperlan d'europe

La pêche de l'Esturgeon européen (*Acipenser sturio*) est interdite dans toute la France depuis 2004.

Il est possible de pêcher du Mulet porc (*Chelon ramada*) s'il mesure plus de 20 cm. Il en va de même pour le Flet commun (*Platichthys flesus*).

L'Eperlan d'Europe (*Osmerus eperlanus*) peut être pêché sans restriction particulière.

Pour aller plus loin:

L'arrêté de la DIRM NAMO pour la pêche des aloses et des lamproies : **www.prefectures-regions.gouv.fr**

Le dernier arrêté des dates pêches de la civelle : **www.legifrance.gouv.fr**

L'arrêté sur les quotas civelles 2025-2026 et 2026-2027 : **www.legifrance.gouv.fr**

Redistribution des habitats marins sous contraintes climatiques et en intégrant la connectivité Terre-Mer

Prédire les effets du changement climatique sur la distribution géographique des espèces est un exercice d'autant plus complexe pour les migrateurs amphihalins que des changements d'adéquation environnementale peuvent s'opérer simultanément en mer, en estuaire et en eau douce. Dans un environnement global changeant, comment prédire alors la distribution des habitats marins dépendamment de celle des habitats continentaux ?

Premiers pas vers une variable de connectivité ou proximité spatiale

Dans le cadre du projet Interreg Espace Atlantique DiadSea, la distribution actuelle et future des habitats marins de dix espèces (*Alosa alosa, Alosa fallax, Anguilla anguilla, Osmerus eperlanus, Platichthys flesus, Petromyzon marinus, Lampetra fluviatilis, Chelon ramada, Salmo salar, Salmo trutta*) a été simulée dans l'Atlantique Nord-Est. Des modèles d'ensemble de distribution des espèces, reposant sur six algorithmes de modélisation, ont été calibrés à partir de données de présence issues de suivis halieutiques dépendants et indépendants de la pêche, recueillies à l'échelle des rectangles statistiques du CIEM/ICES. Les modèles intégraient des variables océanographiques (température, salinité, oxygène, pH, productivité), ainsi que des indicateurs de connectivité entre les milieux d'eau douce et marins fondés sur la distance aux bassins versants fonctionnels (Figure 1).

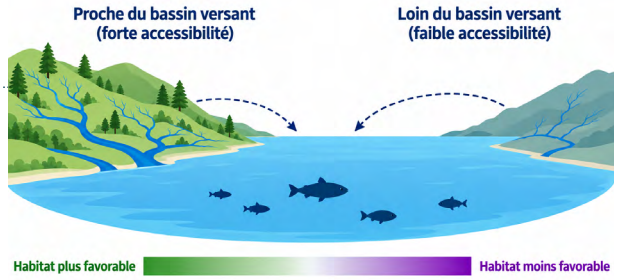


Figure 1 : Représentation schématique de la variable « distance minimale à un bassin versant adéquat climatiquement »

Les projections ont été réalisées selon un scénario intermédiaire et un scénario de fortes émissions, pour le milieu (2040–2059) et la fin (2080–2099) du siècle, en plus de la période actuelle (2000-2019).

Une contribution notable de la connectivité

Les résultats révèlent, dès le milieu du siècle, de fortes différences interspécifiques. Le saumon atlantique (*Salmo salar*) et l'éperlan (*Osmerus eperlanus*), deux espèces d'affinité froide aux stratégies migratoires distinctes, présentent principalement des pertes d'habitats favorables, particulièrement dans les régions méridionales de leur distribution. À l'inverse, les espèces disposant d'une plus large tolérance environnementale comme le Mulet porc (*Chelon ramada*) et la Grande alose (*Alosa alosa*) présentent des gains importants d'habitats favorables dans les régions septentrionales. La Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), espèce caractérisée par une phase marine parasitaire, connaît une forte redistribution de ses habitats favorables, avec des pertes au sud et des gains au nord. Ces changements s'accentuent généralement vers la fin du siècle mais la redistribution des habitats favorables vers le nord est asynchrone, avec des décalages temporels entre espèces.

Dans ces résultats, les zones de forte favorabilité environnementale restent étroitement structurées par la connectivité avec les milieux d'eau douce.

En intégrant les facteurs environnementaux marins à une mesure de la connectivité, cette étude propose un cadre transférable pour identifier les zones de forte redistribution, les secteurs de persistance des habitats et les zones prioritaires pour une conservation adaptée au changement climatique. Elle souligne également l'importance d'intégrer la connectivité terre–mer dans les évaluations régionales des impacts climatiques et la gestion écosystémique.

Contact:

gaspard.dubost@inrae.fr ; Dubost et al. en préparation (datapaper et article scientifique)

Rédaction-réalisation :
Tableaux de bord Migrateurs du bassin Loire
Association LOGRAMI
www.migrateurs-loire.fr

Crédit photos : LOGRAMI
Maquette : www.ylegrand.com
Imprimé sur papier recyclé, *Imprim'vert*

ISSN : 2105-6536
Date de parution : Octobre 2026

Amaya Gauvin
LOGRAMI
112 Faubourg de la Cueille Mirebalaise
86000 Poitiers
tableau-anguille-loire@logrami.fr
06.65.22.72.55

Marion Legrand
LOGRAMI
5 avenue Buffon - CS 96407
45064 Orléans Cedex 2
tableau-salt-loire@logrami.fr
02.36.17.42.96